

AR PREFECTURE

006-210600110-20190722-DM201928-AR  
Reçu le 22/07/2019



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2019/ 18

DATE D’AFFICHAGE : 22 JUL. 2019

OBJET : MANIFESTATION – SOIREE « L’ART NOCTURNE » - MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019  
- PASSATION D’UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE EYECOMMUNICATION

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été décidé de confier à la société EYECOMMUNICATION SASU l'organisation de la soirée « L'Art Nocturne » qui se déroulera le mercredi 18 septembre 2019 au bd Maréchal Leclerc et rue Paul Doumer.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec la société EYECOMMUNICATION SASU, sise 5, rue Pierre Mellarède à NICE (06100), d'un contrat de prestation de services portant sur l'organisation et la communication de la soirée « L'Art Nocturne » qui se déroulera le mercredi 18 septembre 2019 à Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : Le montant forfaitaire que la ville versera au prestataire est de 2500 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 22 JUL. 2019

Le Maire,  
Roger ROUX

